

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

ID : 036-283600138-20220727-AG\_48\_2022-AR

**Arrêté n° AG-48-2022 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude établie à l'issue des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018.**

**Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment **son article 6**,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment **son article 8**,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 3 juin 1996 relative à l'organisation des concours,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le recensement des postes à ouvrir aux concours et examens en 2018, effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en mai 2017,

Vu les demandes de conventionnement du Centre de Gestion du Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loiret,

Vu l'arrêté n°94-2017 du 28 juin 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 des concours interne, externe sur titres et troisième concours, avec épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°144-2017 du 12 décembre 2017 portant formation du jury et désignation des concepteurs et correcteurs des épreuves écrites des concours susvisés,

Vu l'arrêté n°146 -2017 du 15 décembre 2017 fixant le lieu de déroulement des épreuves d'admissibilité des concours susvisés,

Vu l'arrêté n°13-2018 du 10 janvier 2018 modifiant le nombre de postes initialement ouverts par l'arrêté n°94-2017 du 28 juin 2017 susvisé,

Vu l'arrêté n°25-2018 du 8 février 2018 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir aux concours susmentionnés,

Vu l'arrêté n°58-2018 du 28 mai 2018 fixant la liste des candidats admissibles aux concours susvisés,

Vu l'arrêté n°62-2018 du 30 mai 2018 complétant l'arrêté n° 144-2017 du 12 décembre 2017 portant formation du jury et désignation des concepteurs et correcteurs des épreuves écrites des concours externe sur titres, interne et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2018

Vu l'arrêté n°74-2018 du 4 juillet 2018 fixant la liste d'aptitude des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2018,

Vu l'arrêté n°108-2019 du 12 juillet 2019 portant renouvellement d'inscription, pour une deuxième année, sur la liste d'aptitude établie à l'issue des concours susvisés,

Vu l'arrêté n° AG-61-2020 portant renouvellement d'inscription, pour une troisième année, sur la liste d'aptitude établie à l'issue des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2018,

Vu l'arrêté n° AG-54-2021 portant renouvellement d'inscription, pour une quatrième et dernière année, sur la liste d'aptitude établie à l'issue des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2018,

Considérant que les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude, pendant les périodes courant du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 inclus et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus bénéficient pour ces périodes d'une suspension du décompte de la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Sont inscrits jusqu'au 23 septembre 2023 sur la liste d'aptitude, en prolongation liée au contexte épidémique, les lauréats suivants :

**CONCOURS EXTERNE**

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Nom de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Ville</u>
Aurélie	CRON	CRON	8 rue de la vieille poste	37350 LE GRAND PRESSIGNY
Virginie	GUY		29 rue de la fosse marine Bât.Bleuet, Esc.B	37100 TOURS
Aurélien	LAMBERT		14 route de Bélâbre	36300 RUFFEC
Bénédicte	LAPLACE		41 rue François Margottin	45100 ORLEANS
Marion	PARMENTIER	DE BERTERECHE DE MENDITTE		
Sandrine	ROGER		3 rue Albert Camus Appt. 45	45400 FLEURY LES AUBRAIS

CONCOURS INTERNE

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Nom de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Ville</u>
Magali	PRIN-DORGEVILLE	PRIN	2 rue de Beauregard	37320 SAINT-BRANCHS

TROISIÈME CONCOURS

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Nom de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Ville</u>
Rachel	CALLIN BLATEAU	CALLIN	« Maurepas »	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
Saliha	DOUHI	LOTFI	6 rue Lino Ventura	36000 CHATEAUROUX
Angélique	VILLIERE	VARLET	46 rue de Poitiers	36300 LE BLANC

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre et communication en sera effectuée auprès de tous les centres de gestion.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Châteauroux, le 27 juillet 2022.

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE L'INDRE  
Pour le Président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le 29/07/2022   
ID : 036-283600138-20220727-AG\_48\_2022-AR



Danielle DUPRÉ-SÉGOT  
Vice-Présidente